



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/861
28 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 69 de l'ordre du jour

ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Virgilio A. REYES (Philippines)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Armement nucléaire d'Israël" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session, conformément à la résolution 42/44 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987.
2. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 12 octobre, la Commission a décidé de tenir un débat général sur les points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 51 à 69, 139, 141 et 145 de l'ordre du jour. Les délibérations ont eu lieu de la 3e à la 25e séance, du 17 octobre au 2 novembre (voir A/C.1/43/PV.3 à 25). La Commission a examiné les projets de résolution relatifs à ces points et s'est prononcée à leur sujet entre le 3 et le 18 novembre (voir A/C.1/43/PV.26 à 43).
4. En ce qui concerne le point 69, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire d'Israël (A/43/693);

9P.

b) Lettre datée du 30 mars 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final de la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères - session de la solidarité islamique avec le soulèvement du peuple palestinien - tenue à Amman (Jordanie), du 3 au 7 cha'ban 1408 de l'hégire (du 21 au 25 mars 1988) (A/43/273-S/19720).

c) Lettre datée du 6 juin 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte du communiqué final, des rapports et des résolutions adoptés par la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères - session de la solidarité islamique avec le soulèvement du peuple palestinien - tenue à Amman du 3 au 7 cha'ban 1408 de l'hégire (21 au 25 mars 1988) (A/43/393-S/19930);

d) Lettre datée du 29 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Document final adopté par la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, tenue à Nicosie du 5 au 10 septembre 1988 (A/43/667-S/20212);

e) Lettre datée du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué final publié à l'issue de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, réunion tenue à New York le 3 octobre 1988 (A/43/709).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/43/L.6

5. Le 28 octobre, l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, les Emirats arabes unis, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, l'Oman, le Qatar, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique ont déposé un projet de résolution intitulé "Armement nucléaire d'Israël" (A/C.1/43/L.6), qui a été présenté par le représentant de la Jordanie, au nom du Groupe des Etats arabes, à la 29e séance, le 7 novembre.

6. A sa 37e séance, le 15 novembre, la Commission a procédé au vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.6. Les résultats du vote sont les suivants :

a) Le sixième alinéa du préambule a été adopté par 77 voix contre 19, avec 32 abstentions. Le vote a été enregistré et les voix se sont réparties comme suit 1 / :

1/ La délégation bolivienne a indiqué par la suite que son intention était de s'abstenir.

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Japon, Lesotho, Libéria, Malte, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République dominicaine, Samoa, Swaziland, Togo, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

b) Le neuvième alinéa du préambule a été adopté par 69 voix contre 21, avec 35 abstentions. Le vote a été enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République

socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède.

Se sont abstenus : Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, Fidji, Grèce, Guatemala, Honduras, Japon, Lesotho, Libéria, Malte, Mexique, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République centrafricaine, République dominicaine, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

c) Le paragraphe 2 du dispositif a été adopté par 79 voix contre 19, avec 28 abstentions. Le vote a été enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République

socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Australie, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Fidji, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Japon, Malte, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République centrafricaine, République dominicaine, Samoa, Swaziland, Togo, Uruguay, Zaïre.

d) Le paragraphe 5 du dispositif a été adopté par 71 voix contre 24, avec 31 abstentions. Le vote a été enregistré et les voix se sont réparties comme suit 2/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

2/ La délégation du Libéria a indiqué par la suite que son intention était de s'abstenir.

Se sont abstenus : Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Fidji, Grèce, Guatemala, Jamaïque, Lesotho, Malte, Mexique, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République centrafricaine, République dominicaine, Samoa, Singapour, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

e) Le paragraphe 6 du dispositif a été adopté par 72 voix contre 23, avec 32 abstentions. Le vote a été enregistré et les voix se sont réparties comme suit 3/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède.

Se sont abstenus : Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Fidji, Grèce, Guatemala, Kenya, Lesotho, Libéria, Malte, Mexique, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, Samoa, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

3/ La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a indiqué par la suite que son intention était de voter contre.

f) L'ensemble du projet de résolution A/C.1/43/L.6 a été adopté par 87 voix contre 2, avec 45 abstentions (voir par. 7). Le vote a été enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malte, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Suède, Swaziland, Uruguay, Zaïre.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Armement nucléaire d'Israël

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit ses précédentes résolutions sur l'armement nucléaire israélien, dont la plus récente est la résolution 42/44 du 30 novembre 1987,

Rappelant sa résolution 42/28 du 30 novembre 1987, dans laquelle elle a notamment demandé qu'en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient toutes les installations nucléaires de la région soient soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Rappelant en outre la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1981, dans laquelle le Conseil a notamment demandé à Israël de soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Notant que seul Israël a été nommément engagé par le Conseil de sécurité à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Notant avec une vive préoccupation qu'Israël refuse toujours de s'engager à ne pas fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Prenant en considération la résolution GC (XXXII)/RES/487 du 23 septembre 1988 par laquelle la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a énergiquement condamné Israël qui refuse toujours de renoncer à la possession d'armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité,

Profondément alarmée par les informations indiquant qu'Israël continue de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires,

Sachant les graves et dangereuses conséquences qu'entraînent pour la paix et la sécurité internationales la mise au point et l'acquisition par Israël d'armes nucléaires et la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud pour mettre au point des armes nucléaires et leurs vecteurs,

Profondément préoccupée par le fait que la politique déclarée d'Israël d'attaquer et de détruire les installations nucléaires à vocation pacifique fait partie de sa politique d'armement nucléaire,

1. Condamne de nouveau le refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires;
2. Condamne de nouveau également la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud;
3. Prie une fois encore le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil;
4. Exige une fois encore qu'Israël soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire;

5. Engage tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire;
6. Demande de nouveau à l'Agence internationale de l'énergie atomique de suspendre toute coopération scientifique avec Israël qui pourrait contribuer à la capacité nucléaire de ce pays;
7. Prie également l'Agence internationale de l'énergie atomique d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence;
8. Prie le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui rendre compte lors de sa quarante-quatrième session;
9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session la question intitulée "Armement nucléaire d'Israël".
